

Paris, le 26 décembre 2023

ALERTE TVA

➤ **Le Conseil constitutionnel censure la suppression du coût en taxe sur les salaires de la constitution d'un Groupe TVA**

L'article 14 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoyait de créer une exonération de taxe sur les salaires dans l'hypothèse de la constitution d'un **assujetti unique** (groupe TVA) entre entreprises qui, prises isolément, ne sont pas soumises à cette taxe, mais qui, dans le cadre des règles actuelles, sont susceptibles de le devenir du fait de leur adhésion à cet assujetti. Cette exonération devait s'appliquer aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil constitutionnel a censuré cet article 14 au motif qu'il n'avait pas sa place dans la loi de financement de la sécurité sociale (cavalier social).

Cons. const. 21-12-2023 n° 2023-860 DC



Dominique VILLEMOT
Avocat à la Cour
dominique.villemot@marivaux-avocats.com



Nathalie LAY
Avocate à la Cour
nathalie.lay@marivaux-avocats.com